

EMPLOI DIRECT vous payez un salarié

Un intervenant en emploi direct : simple, souple, rapide :

Vous faites vous-même le choix de la personne (assistante maternelle, femme de ménage, baby-sitter,...).

Vous gérez totalement son recrutement et sa prestation. Les démarches administratives sont simplifiées. La CGSS vous prélèvera du montant des cotisations et enverra une attestation d'emploi au domicile de l'intervenant qui fera office de bulletin de paie.

Vous la rémunérez grâce à vos CESU après l'avoir affiliée gratuitement auprès du CRT DOM = Centre de Remboursement des Titres aux DOM.

STRUCTURE AGRÉÉE vous payez un service

Le Chèque Domicile CESU vous permet de choisir la formule d'intervention qui vous convient le mieux :

• Un prestataire agréé ou une structure de garde d'enfants agréée hors domicile* (crèche, garderie): facile, clé en main et sans contrainte : Le prestataire de services fournit et facture le service de l'intervenant, effectue le contrat de travail, les bulletins de paye, le calcul des cotisations,... L'intervenant est l'employé de la structure et vous réglez uniquement le service de votre intervenant ou la structure de garde avec vos Chèques Domicile CESU.

• Un mandataire agréé : Vous mandatez une structure vous aidant dans votre fonction d'employeur : aide au recrutement et la gestion administrative (contrat de travail, déclaration,...) de votre intervenant. Vous restez l'employeur et réglez le salaire net avec vos CESU. Vous êtes responsable du paiement du salaire et des cotisations sociales.

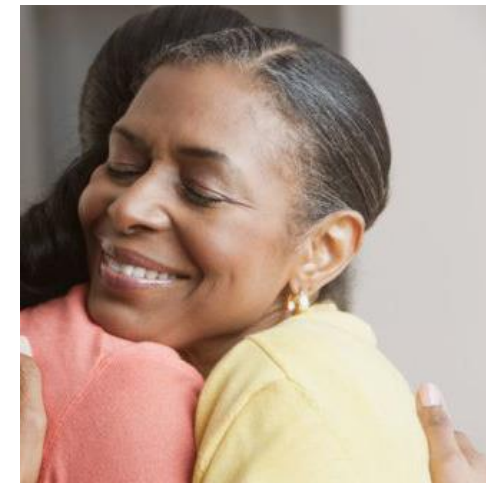
* Assurez-vous que l'organisme accepte déjà les CESU. Si ce n'est pas le cas, contactez le Service Réseau CHEQUE DOMICILE : reseau@chequedomicile.fr.

Comment trouver un prestataire agréé ?

Si vous souhaitez faire appel à un prestataire de services à domicile (garde d'enfants, ménage, repassage,...), il vous suffit :

- de vous rendre sur www.chequedomicile.fr, rubrique "Trouver un intervenant". La recherche s'effectue par lieu et type d'intervention. Vous accédez à la liste des prestataires qui interviennent dans votre commune.
- de contacter la plate-forme dédiée accessible au :

0 810 2205 72 Service gratuit + prix appel



Le CESU Fonction Publique Hospitalière



Votre bien-être nous tient à cœur.

Le C.G.O.S.H Martinique répond à la mission de délivrer des Chèques Emploi-Service Universels à destination du personnel hospitalier, tel que prévu dans le protocole du 19 octobre 2006 entre le Ministère et les organisations syndicales.

Le **CESU – Fonction Publique Hospitalière** est une aide financière destinée à l'ensemble des agents hospitaliers travaillant dans un des établissements publics du secteur sanitaire, social et médico-social, adhérant au C.G.O.S.H Martinique et s'acquittant de la contribution patronale spécifique CESU.

C'est un moyen de paiement qui permet de régler des Services à la Personne dont vous trouverez, ci-après, les modalités pratiques.

Pour plus d'informations

Pour les informations générales :

- le site internet www.cgoshmartinique.com
- la page : <https://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/cgosh972/>
- la plate-forme téléphonique à votre écoute du lundi au vendredi de 7h à 14h:

0 810 2205 72 Service gratuit + prix appel

Concernant votre affiliation en tant que particulier-employeur au CGSS - Pôle TTS particulier

☎ 05 96 66 50 01

www.cgss-martinique.fr

Concernant l'inscription de votre intervenant au Centre de Remboursement des CESU :

☎ 01 70 38 56 68 (prix d'un appel local)

du lundi au vendredi de 7h à 12h

www.cr-cesu.fr



Qu'est ce que le CESU ?

Avec le **CESU – Fonction Publique Hospitalière**, vous pouvez accéder à des Services à la Personne très diversifiés :

Services aux enfants :

Assistante maternelle, garderie périscolaire, crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, baby-sitting, enfant malade, soutien scolaire, aide aux devoirs...

Services aux personnes dépendantes :

Assistance et maintien à domicile hors acte médical, accompagnement hors du domicile...

Services de la vie quotidienne :

Assistance informatique, cours particuliers à domicile, ménage, repassage, travaux de jardinage, petits travaux de bricolage, gardiennage...



Comment se présentent les CESU ?

Sous forme de chèques (réunis en carnet) sur lesquels est imprimée une valeur faciale de **10€, 20€ ou 50 €** adressés directement à votre domicile en courrier simple (frais d'envoi à la charge du C.G.O.S.H Martinique).

N.B : le CESU existe également en format électronique. Le CGOSH a fait le choix de se limiter, jusqu'à la fin du premier semestre 2020, à la fourniture chèques papier, sachant que l'agent pourra les utiliser :

- en les remettant directement à son intervenant ;
- ou en utilisant les numéros de titres via un espace personnel en ligne sur le site de Chèque Domicile.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier du CESU – Fonction Publique Hospitalière, les agents doivent dépendre d'un établissement adhérent au C.G.O.S.H Martinique et que celui-ci verse la contribution patronale spécifique CESU. Ils doivent être en position statutaire d'activité et avoir des droits ouverts à l'action du C.G.O.S.H Martinique.

Le CESU – Fonction Publique Hospitalière est financé à 100 % de sa valeur faciale. Une seule attribution de CESU sera faite par agent bénéficiaire et par an (une seule attribution par couple hospitalier).

Le CESU sera servi par ordre d'arrivée des demandes (à concurrence des fonds disponibles pour l'établissement dont l'agent ressort).



Les montants attribués sont les suivants :

▪ quotient familial inférieur ou égal à 412	450 €
▪ quotient familial de 413 à 610	400 €
▪ quotient familial de 610 et plus	350 €

Comment demander vos CESU ?

Retournez le formulaire de demande signé par le C.G.O.S.H Martinique au plus tard le 15 du mois (voir sur le site <https://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/cgosh972/>)

Toute demande arrivée après cette date sera traitée pour la commande du trimestre suivant.

Les commandes seront effectuées par le C.G.O.S.H. Martinique à Chèque Domicile. Les mois de Mars, Juin, Septembre et Décembre de chaque année.

• Si vous avez recours à de l'emploi direct :

Vous devez **impérativement** affilier votre intervenant au CRT DOM (un dossier d'affiliation est à votre disposition sur www.chequedomicile.fr/client/cgosh972).

Vous paierez son salaire net (hors cotisations sociales), majoré de 10 % de congés payés :

- soit en lui remettant directement vos CESU - Fonction Publique Hospitalière : votre intervenant pourra alors les envoyer au CRT DOM, ou les déposer à sa banque accompagnés des bordereaux de remise (après inscription de l'intervenant au CRT DOM).

- soit par Internet : en procédant au virement de vos Chèques Domicile CESU sur le compte bancaire de votre intervenant. Rendez-vous sur www.chequedomicile.fr (rubrique votre espace bénéficiaire). Votre intervenant sera payé sous 48 h.

• Si vous faites appel à un prestataire de services à domicile :

C'est très simple : vous réglez votre facture en fin de mois avec vos CESU – Fonction Publique Hospitalière.

La validité des CESU

Les Chèques CESU sont utilisables jusqu'au 31 janvier N+1. (N = année inscrite en haut du titre).

L'agent pourra retourner tout chèque périmé, à ses frais, en recommandé avec accusé de réception, au prestataire « Chèque Domicile » pour échange avant le 31 janvier.

Au-delà du 31 janvier, les CESU ne seront plus échangeables et seront définitivement perdus.